

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 septembre 2023**  
~~~~~

**MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU SCHÉMA DE COLLECTE DES DÉCHETS PAR LE
SYNDICAT CENTRE HÉRAULT ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU
CLERMONTAIS, DU LODÉVOIS & LARZAC & DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
MOTION EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UN QUAI DE TRANSFERT
SUR LA COMMUNE DE ST-FELIX-DE-LODEZ.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 septembre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2023.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Nicolas ROUSSARD à M. Jean-Claude CROS.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Monsieur Daniel JAUDON	Présents : 36	Votants : 47	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 16 novembre 2022 relative à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2022 de la commune de Saint-Felix-de-Lodez, en faveur de l'accueil d'un quai de transfert sur son territoire communal ;

VU la motion actée en Conseil des Maires du Pays Cœur d'Hérault le 12 juillet 2023, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Felix-de-Lodez ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de donner un avis favorable à la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Felix-de-Lodez.

Transmission au Représentant de l'État N° 3274

Publication le 26/09/2023

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 26/09/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230925-13890-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

MOTION DES MAIRES DU SYNDICAT CENTRE HERAULT EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN QUAÏ DE TRANSFERT DES DECHETS SUR LA COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-LODEZ

Chaque année sur le territoire du Syndicat Centre Hérault, les ordures ménagères résiduelles représentent près de 200 kilos enfouis pour chaque habitant. La dernière campagne de caractérisation a permis de mettre en lumière que 70% de ces déchets contenus dans la poubelle domestique, sont recyclables ou valorisables.

Ce constat est d'autant plus préjudiciable qu'aujourd'hui le territoire dispose d'un large panel de solutions de tri, qui sont déployées techniquement et mobilisent des moyens importants pour les collectivités :

- La collecte en porte à porte de déchets de cuisine, qui existe sur le territoire depuis 2003 ;
- Les colonnes de tri pour collecter tous les emballages, les papiers, le verre, le textile ;
- Les déchèteries qui permettent de capter plus de 20 flux de déchets différents et de les orienter vers des filières de traitement ou de valorisation adaptées ;
- Les composteurs individuels ou collectifs.

Depuis septembre 2021, le Syndicat Centre Hérault et les Communautés des Communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault, représentant un territoire de près de 84500 habitants, travaillent ensemble dans une démarche de projet dénommée « Objectif 120kg ».

Dans un contexte général d'augmentation de la fiscalité des déchets, des coûts de traitement et d'un arrêté préfectoral de prolongation de l'ISDND de Soumont qui prévoit des capacités d'enfouissement à la baisse par pallier jusqu'en 2031, l'enjeu principal est d'améliorer les performances de tri et de réduire la production de déchets résiduels destinés à l'enfouissement à 120 kilos par an et par habitant.

Après un travail commun entre les quatre collectivités accompagnées par un bureau d'étude, les élus du Syndicat Centre Hérault ont voté unanimement l'approbation d'un nouveau schéma de collecte des déchets lors du comité syndical du 16 novembre 2022, suivis par les trois communautés de communes qui ont elles aussi délibéré favorablement.

Ce nouveau schéma de collecte sera déployé progressivement à partir de l'automne 2023. Il prévoit plusieurs nouveautés, et notamment la mise en place d'une collecte des emballages et papiers en porte à porte dans les secteurs pavillonnaires (bac jaune), qui concernera environ 70% des foyers du territoire. Cette mesure vise à faciliter le geste de tri et permettra de détourner ces matières qui sont aujourd'hui enfouies.

Afin de permettre l'organisation de cette nouvelle collecte et optimiser ses coûts de fonctionnement, le territoire doit se doter d'un quai de transfert, équipement qui conditionne le déploiement de service

sur l'intégralité des 77 communes du territoire. Cet équipement permettra également dès que cela sera nécessaire le transfert d'ordures ménagères qui ne pourront pas être enfouies vers un autre exutoire.

Le quai de transfert est une plateforme logistique qui permettra de massifier les emballages collectés par des véhicules type bennes à ordures ménagères, et de les transférer vers le centre de tri de Saint Thibéry au moyen de véhicules de grande capacité. Ce nouvel équipement permettra ainsi d'optimiser les coûts de transport des emballages, et permettra à terme d'optimiser sur les mêmes bases l'exportation des ordures ménagères résiduelles vers une autre solution de traitement.

A l'échelle du territoire, l'emplacement le plus pertinent pour implanter ce dispositif se situe au barycentre du territoire, sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez, à proximité des axes autoroutiers.

Des négociations ont été engagées avec le conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Lodez, qui a délibéré le 19 décembre 2022 en faveur de l'accueil de cet équipement sur son territoire communal, à la condition que cet aménagement ne vienne pas en déduction du droit à construire tel qu'il est inscrit dans le projet de PLU actuellement à l'étude.

Une parcelle de dimension adaptée, présentant de bonnes conditions d'accessibilité, a été identifiée en lien avec les élus communaux. Sa situation géographique, à proximité de l'autoroute A75 et d'équipements publics (station d'épuration), garantit une cohérence dans la destination et l'intégration du projet dans son environnement proche.

Le projet de création de ce quai de transfert s'inscrit pleinement dans l'engagement de réduction de l'enfouissement des déchets pris par le Syndicat Centre Hérault notifié dans l'arrêté préfectoral de prolongation de l'ISDND de Soumont du 31 décembre 2022.

A travers ce projet de création d'un nouvel équipement structurant, les élus syndicaux proposent une réponse opérationnelle qui permettra d'atteindre cet objectif prioritaire. Ce quai de transfert assurera un rôle central en matière de gestion des déchets sur le territoire, et offrira un service de proximité aux 77 communes qui le composent.

La validation de son implantation sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez constitue aujourd'hui un enjeu prioritaire pour les élus du Syndicat Centre Hérault et des trois intercommunalités, toujours dans la volonté de pérenniser le service et de préserver les équilibres du territoire. C'est pour cette raison que nous portons ce projet à votre connaissance, et que nous sollicitons le soutien de tous les Maires du territoire dans l'accompagnement de sa mise en œuvre sur le plan administratif, en lien avec les services de l'Etat (sous-préfecture et DDTM notamment) et le conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Lodez.

Je vous propose donc :

- De valider le principe de la présente motion en soutien au projet d'implantation du quai de transfert sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez, emplacement qui offre la meilleure maîtrise des coûts ;
- De soutenir le fait que cet aménagement ne vienne pas en déduction du droit à construire de la commune de Saint-Félix-de-Lodez ;
- D'autoriser le Président du Syndicat Centre Hérault à réaliser toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

2 SAINT- FELIX-DE- LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 2	Présents : <i>Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON</i>	
<u>Date de la convocation</u> Le 06/12/2022 <u>Date d'affichage</u> Le 27/12/2022	Absents : Absents excusés : <i>Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; M. Éric PEROLAT (Procuration à Mme Louisiane DELMAS)</i>	
N° 2022-039 <u>Objet :</u> Syndicat Centre Hérault- installation d'un quai de transfert <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire indique que plusieurs élus se sont rendus en visite sur un quai de transfert situé à Villefranche de Rouergue (12). Après avoir consulté le cabinet en charge de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et réfléchi sur cette possible implantation d'équipement par le Syndicat Centre Hérault, il souhaite faire part au Conseil Municipal de certaines réserves importantes à lever avant que les élus donnent un avis définitif sur ce projet : <ul style="list-style-type: none"> - Tout d'abord, le projet ne pourra pas se réaliser si l'espace nécessaire vient en déduction du droit à construire tel qu'il est inscrit dans le projet de PLU à l'étude. - Ensuite, la réalisation et l'entretien du chemin d'accès au futur site doit être à la charge du Syndicat Centre Hérault. - Par ailleurs, l'intégration paysagère du bâtiment devra être étudiée en raison de sa situation à proximité de l'autoroute et de l'entrée sud du village. - Des précisions devront être apportées concernant le raccordement aux différents réseaux. 	

- Enfin, le bâtiment devra pouvoir être fermé sur ses 2 accès et il serait bon d'avoir la garantie que la destination du bâtiment ne puisse pas changer à l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des votes exprimés,

- **VALIDE** les réserves formulées par Monsieur le Maire.
- **ACCEPTE** le projet à condition que ces réserves aient été levées et que les éléments de réponse soient parvenus aux membres du Conseil Municipal.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 19 décembre 2022.

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr